

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-001**

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES DU BIEN SITUÉ 1 RUE DE LA GRANDE CHARRIERE CADASTRE AO0112

La MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21 et l'article L 2122.22, VU l'article L213-3 du code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption urbain, en l'occurrence la commune, de déléguer ce droit à un établissement public y ayant vocation, VU les délibérations en date du 6 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et Na,

VU la délibération en date du 27 août 2009 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la Commune, et plus spécifiquement un droit de préemption urbain renforcé sur la zone UM,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Vourles, approuvé par délibération en date du 20 février 2014 ses modifications,

VU la délibération N°2020-027 du 4/06/2020 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire,

Vu la délibération 2022-041 du 30/06/2022 portant Déclaration d'intention pour la signature de la convention d'études et de veille EPORA,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le N°0692682200067, reçue le 09/12/2022, en vue de la cession d'une propriété appartenant à Riot Guillaume et Valide Pamela vendeurs en indivision des lots 8 et 13 situés dans la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section AO0112 d'une contenance de 750m² sise 1 rue de la grande Charrière à Vourles pour un montant de 340 000€,

Considérant que l'établissement public de l'ouest Rhône Alpes (EPORA) est un établissement public de l'état ayant vocation par délégation des communes à exercer le droit de préemption urbain,

DECIDE

Article 1 : l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à EPORA à l'occasion de l'aliénation des lots 8 et 13 situés dans la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section AO0112 d'une contenance de 750m² sise 1 rue de la grande Charrière à Vourles pour un montant de 340 000€ correspondant à un appartement et d'un abri appartenant à Guillaume RIOT et Valide Pamela vendeurs en indivision aux termes de la DIA visée ci-dessus.

Article 2 : d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à EPORA, et à la préfecture

Fait à Vourles,
le 06/01/2022

Catherine STARON
MAIRE



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230110-2023-001-AR
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023